



# Rapport annuel 2005





## **Organisation Mondiale Contre la Torture**

Case postale 21

8, Rue du Vieux-Billard

CH - 1211 - Genève 8, Suisse

Téléphone : 0041/22 809 49 39

Fax : 0041/22 809 49 29

Courrier électronique : [omct@omct.org](mailto:omct@omct.org)

Site internet : <http://www.omct.org>

### **Compte postal**

Genève 12-5500-1

### **Compte bancaire**

UBS, n° 279.C8106675.0, Genève, Suisse

### **Compte bancaire**

Banque LODH, n° 88515, Genève, Suisse



*Europe*

Laetitia Sedou, *coordinatrice européenne*

19, Rue du Marteau

B - 1000 Bruxelles, Belgique

Tél/fax : 0032/2 218 37 19

Courrier électronique : [l.sedou@euro.omct.org](mailto:l.sedou@euro.omct.org)

Site internet : <http://www.omct.org>

## **L'OMCT remercie**

### **les stagiaires :**

Inés Diaz de Atauri,  
Sarah Atchison,  
Anne-Sophie Aubineau,  
Christina Baglai,  
Tania Beltraminelli,  
Froukje Boele,  
Martin Borgeaud,  
Michelle Brülhart,  
Mario Carraminana,  
Ana Beatriz Chuquer,  
Sandra Constantin,  
Camille Cosendai,  
Marie Daher Corthay,  
Eleonore Fell,

Céline Fūri,  
Carolina Garcia Fernandez,  
Nora Garidi,  
Giulia Grazioli,  
Estefanía Guallar Ariño,  
Gledis Gurabardhi,  
Elena Guzman,  
Alice Gyemant-Selin,  
Roberto Hanania,  
Sarah Jaquiéry,  
Rachel Kelleher,  
Athina Kladis,  
Fanny Krug,  
Christiane Lehmann,

Lucie Lobao,  
Georgina Mendoza Solorio,  
Jessica Pautsch,  
Alex Rautzhan,  
Julie Raneda,  
Sanne Rooseboom,  
Paula Marcela Saenz Camacho,  
Anaïs Salvin,  
Roman Seitenfus,  
Roia Taie-Tehrani,  
Yvonne Troya,  
Ksenia Vogel,  
Karin Wendt

**ainsi que toutes les personnes ayant collaboré temporairement durant 2005.**

## **L'OMCT-Europe tient à remercier**

**les personnes suivantes pour leur travail dévoué en 2005 et sans lesquelles elle n'aurait pas été capable de mener à bien toutes ses tâches :**

Sara Brun, Raquel Rio,  
Magdalena Castell, Nathalie Stanus,  
Charlotte Massin, Achille Tiem.  
Pamela Piras,

# Liste des donateurs de l'OMCT

## Subventions non gouvernementales

Caritas (Suisse)

Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (France)

Diakonisches Werk (Allemagne)

Fondation des Droits de l'Homme au Travail (France)

Fondation OAK (Suisse)

ICCO (Pays-Bas)

Migros (Suisse)

Misereor (Allemagne)

Réseau Universitaire International de Genève - RUIG (Suisse)

## Subventions d'organisations internationales ou intergouvernementales

Commission européenne

Fonds de Contributions Volontaires des Nations Unies pour les Victimes de la Torture

## Subventions gouvernementales

France

Finlande

Liechtenstein

Pays-Bas

Suède (SIDA)

Suisse

## Cotisations des membres du réseau SOS-Torture

## Subventions cantonales et communales (Suisse)

### • Cantons

Genève

Schwyz

### • Communes

Arlesheim

Bienne

Bottmingen

Choulex

Dardagny

Ecublens

Erlenbach

Genève

Hünenberg

Lancy

Lausanne

Meinier

Plan-les-Ouates

Pully

Sion

St-Sulpice

Troinex

Winterthur

Zoug

# Sommaire

- 3** | Les programmes de l'OMCT
- 5** | Une action orientée en fonction des besoins des victimes
- 8** | Eric Sottas. Prohibition absolue de la torture : une règle fondamentale remise en cause
- 14** | Leonor Vilas. Acquis de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies dans la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 16** | Mariana Duarte. Combattre la violence liée au genre à l'aide du concept de diligence due
- 18** | OMCT-Europe
- 19** | Publications et rapports 2005
- 20** | Renouvellement au sein du Conseil exécutif
- 21** | Conseil exécutif  
Assemblée des délégués  
Conseil consultatif  
Comité d'organisation  
Fondation de soutien à l'OMCT
- 22** | Secrétariat international
- 24** | Comptes annuels



“ Chers Amis, je profite de cette occasion pour vous remercier très chaleureusement pour votre soutien, votre présence continue à mes côtés. Je vous en suis très reconnaissante. C'est grâce à tout votre support que j'ai pu participer à cette rencontre qui m'apporte beaucoup. Je réitère ce que j'ai toujours dit ; vous faites partie de ma famille. ”

Membre de l'Assemblée des délégués de l'OMCT,  
Tunisie, novembre 2005

“Por medio de la presente quiero agradecerle el apoyo y colaboración que me brindo para hacer posible la venida de mi familia a este país. Gracias a su ayuda y la del equipo de colaboradores de la OMCT hoy estamos reunidos iniciando una nueva etapa de nuestras vidas, con la nostalgia del nuestro país y lo que allí ocurre pero con la alegría de estar vivos, sabemos que de nuestro desempeño y progreso como personas aquí, dependerá el apoyo que podamos seguir brindado a los millones de compatriotas que luchan incansablemente por un país mas justo arriesgándolo todo en Colombia, además jamás renunciaremos a la esperanza de regresar a nuestra tierra cuando la condiciones mejoren.”

Défenseur des droits de l'homme, Colombie, décembre 2005

“*Merci beaucoup* pour cette prompte réponse et pour la solidarité que vous ne cessez de manifester envers mon humble personne dans ce travail de défense des droits humains. ”

Défenseur des droits de l'homme, République démocratique du Congo, juillet 2005

“I would like to express you big gratitude that you included in the report my situation and the facts an attack on me in Azerbaijan. Actually due to the international support of our colleagues anyone the facts of infringement of the rights (...) stops from governments.”

Défenseur des droits de l'homme, Azerbaïdjan, août 2005

“After we were cut off from our colleagues on February One, we are struggling to bridge the gap and silence. (...). Let me take this opportunity to thank OMCT for every effort they have taken to help the Nepali people in these difficult days.”

Défenseur des droits de l'homme, Népal, mai 2005

## Les programmes de l'OMCT

### Campagnes d'urgence

Le programme Campagnes d'urgence a pour objectif de réagir, dans les plus brefs délais, à des cas de torture et autres formes de violence survenant partout dans le monde par la diffusion d'appels urgents, distribués à des destinataires ciblés (instances intergouvernementales, organisations spécialisées, particuliers, etc.). Ce programme repose sur l'information soumise par les organisations membres du réseau SOS-Torture et vise, au travers de campagnes internationales de solidarité, à venir en aide aux victimes et à poursuivre les responsables de violations des droits de l'homme. Ses interlocuteurs privilégiés au sein du système des Nations Unies sont les Rapporteurs et Représentants spéciaux et les Groupes de travail, dont la tâche consiste à assurer une réaction rapide suite à des dénonciations fiables.

### Assistance d'urgence aux victimes de la torture

L'OMCT est aujourd'hui la seule organisation non gouvernementale internationale à fournir directement aux femmes, hommes et enfants victimes de la torture sur le terrain, la première assistance juridique, médicale et/ou sociale indispensable. Grâce au réseau SOS-Torture, l'OMCT est à même d'identifier et de vérifier les demandes d'assistance d'urgence et d'occulter – à moindre coût et dans un délai très bref – l'assistance nécessaire.

### Droits économiques, sociaux et culturels

Par la réalisation de ce programme, l'OMCT entend contribuer à l'éradication de la torture et toute autre forme de violence en identifiant et en remédiant aux obstacles socio-économiques entravant une protection absolue contre ces actes. L'affaiblissement de la capacité régulatrice de l'Etat résultant

d'une libéralisation outrancière et les disparités croissantes dans la répartition des revenus, auxquels vient s'ajouter l'influence grandissante d'acteurs non étatiques sur le respect des droits de l'homme, soulignent le besoin pressant de prendre en compte le contexte socio-économique actuel, tout en soutenant les victimes de violations des droits économiques, sociaux et culturels.

### Droits de l'enfant

Depuis sa création, l'OMCT a documenté un nombre croissant de dénonciations faisant état de graves violations à l'égard des enfants. Le réseau SOS-Torture a demandé qu'un programme soit mis en place pour assurer une protection renforcée contre la torture et toute autre forme de violence. Presque tous les Etats du monde ont reconnu cette réalité en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989. Le programme Droits de l'enfant de l'OMCT vise à ce que ces droits soient non seulement reconnus en théorie, mais aussi appliqués en pratique.

### Violence contre les femmes

La torture et les autres formes de violence sont souvent dirigées contre les femmes en raison notamment de la position inférieure qu'elles continuent d'occuper dans de très nombreuses sociétés. Le viol, les sévices et humiliations sexuelles – très répandus dans de nombreux centres de détention particulièrement lors de conflits internes – affectent majoritairement les femmes et sont très souvent occultés. Il en va de même de certaines formes de violence domestique. Le Programme Violence contre les femmes a pour objectif de sensibiliser, tant les membres du réseau SOS-Torture que les mécanismes des Nations Unies, à la problématique de la violence contre les femmes, et d'agir au nom des victimes de cette violence.

## Défenseurs des droits de l'homme

En raison de leur engagement, les défenseurs des droits de l'homme - avocats, organisations non gouvernementales, syndicats et autres – sont une cible privilégiée de la répression dans de nombreux régimes. Depuis sa création, l'OMCT dénonce les actes commis contre les défenseurs. En 1997, elle s'est associée à la Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH) pour créer l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme. L'Observatoire intervient à travers un système d'alerte et par des missions sur le terrain. Son travail repose sur la collaboration avec des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales.

## Suivi des engagements internationaux des Etats

Le programme Suivi des engagements internationaux des Etats complète le programme Campagnes d'urgence, en ce qu'il facilite l'accès des victimes et des ONG locales aux mécanismes intergouvernementaux luttant contre la torture. Ce programme a pour objectif de fournir un soutien légal et pratique aux victimes et aux ONG désireuses de participer aux différentes procédures des organes spécialisés, tels que le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

## Une action orientée en fonction des besoins des victimes

La lutte contre la torture se développe à différents niveaux et selon des actions et des méthodes qui doivent répondre aux besoins de la victime. Schématiquement, on peut distinguer entre des actions d'urgence et des interventions à plus long terme. Les actions d'urgence sont conçues pour prévenir la violence, la faire cesser ainsi, le cas échéant, que pour aider la victime. Les interventions à plus long terme sont destinées par exemple à modifier l'environnement légal de façon à offrir une meilleure protection contre la torture, à évaluer la mise en œuvre par les Etats de leurs engagements internationaux et à s'assurer que la justice sanctionne les auteurs, et reconnaît et consacre le droit des victimes. Par ailleurs, l'intervention doit également être modulée en fonction des spécificités découlant du statut de la victime. La recherche d'une réponse adéquate explique les raisons pour lesquelles l'OMCT a développé des programmes distincts, mais complémentaires. Ci-dessous figurent de manière très synthétique les résultats obtenus grâce à cette action multiforme.

### Soutien individualisé aux victimes

- En 2005, dans le cadre de ses programmes diffusant des **interventions urgentes** (Campagnes d'urgence, Droits de l'enfant, Violence contre les femmes et Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme), l'OMCT a émis 532 communications (appels urgents, lettres aux autorités, communiqués de presse) en faveur de plusieurs milliers de victimes.

Campagnes d'urgence		Droits de l'enfant		Violence contre les femmes		Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme	
Interventions urgentes	Victimes	Interventions urgentes	Victimes	Interventions urgentes	Victimes	Interventions urgentes	Victimes
210	1'233	23	70	13	50	286	847 et 98 ong

### Interventions urgentes en 2005

Note : les interventions urgentes regroupent les appels urgents, les communiqués de presse et les communications bilatérales.



- Durant l'année écoulée, ce sont 164 victimes de la torture de 19 pays, dont 25 enfants, qui ont bénéficié d'une **assistance directe**, soit **juridique, médicale** et/ou **sociale**.

En 2005, sur un total de 74 assistances octroyées :  
 31 ont été de type juridique, soit 41,90% de l'assistance totale ;  
 33 ont été de type médical, soit 44,60% de l'assistance totale ;  
 10 ont été de type social, soit 13,50% de l'assistance totale.

- Enfin, trois **plaintes** relatives à des violations au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations Unies ont été soumises au Comité des droits de l'homme et au Comité contre la torture des Nations Unies concernant des ressortissants du Cameroun, de la Libye et de la Tunisie. L'OMCT a également participé à la recherche et à l'élaboration de deux *amicus curiae* soumis à la Chambre des Lords et à la Cour Européenne des droits de l'homme.

- Le rapport annuel 2005 de l'**Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme** décrit les cas de 1'172 défenseurs des droits de l'homme réprimés dans près de 90 pays. Il présente également les tendances de répression visant les défenseurs et les stratégies mises en place par un certain nombre d'acteurs, au premier rang desquels se trouvent les Etats, pour sanctionner l'action de ces militants. La panoplie de méthodes est large : assassinats, disparitions forcées, tortures, mauvais traitements, menaces

de mort, arrestations et détentions arbitraires, poursuites judiciaires, adoption de législations restrictives, etc. La répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme s'est poursuivie en 2005, et a même augmenté en intensité dans certaines régions du monde. En *Afrique*, les défenseurs se heurtent à des situations de graves crises politiques ou de conflits, ainsi qu'à de nombreuses entraves posées à leur liberté d'expression. En *Amérique latine*, les défenseurs des droits de l'homme sont restés confrontés à une répression d'une rare violence. Assassinats, tortures, disparitions forcées et menaces de mort sont le lot quotidien de plusieurs dizaines de militants. En *Asie*, le degré de répression contre les défenseurs est resté particulièrement élevé. En *Europe* et dans la *Communauté des Etats indépendants (CEI)*, le verrouillage de la société civile indépendante s'est confirmé. De plus, les défenseurs ont fait l'objet de nombreuses poursuites judiciaires ou de campagnes de diffamation. Dans la région *Maghreb / Mashrek*, les libertés de réunion et de rassemblement pacifique restent bafouées dans plusieurs pays.



## Soutien global aux victimes

• En 2005, dans le cadre des programmes Violence contre les femmes, Droits de l'enfant, Suivi des engagements internationaux des Etats ainsi que du projet Prévention de la Torture, les **rapports alternatifs** suivants ont été soumis aux organes de surveillance de l'application des traités des Nations Unies : Israël au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; Russie et Ouzbékistan au Comité des droits de l'enfant ; Serbie et Monténégro au Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; Albanie, France, Népal<sup>1</sup>, République démocratique du Congo, Suisse et Togo au Comité contre la torture ; Brésil, Kenya, Ouzbékistan, Paraguay<sup>1</sup> et Syrie au Comité des droits de l'homme.

Ces rapports, rédigés dans une des langues de travail du comité concerné, sont également traduits dans une des langues nationales du pays considéré afin de promouvoir auprès de la société civile locale les recommandations adoptées par lesdits comités. Cette diffusion en langue vernaculaire a aussi pour but d'améliorer l'efficacité des actions de lobbying auprès des autorités concernées. Une **mission de suivi sur le terrain** a été effectuée au Bénin en février 2005. Ces missions sont l'occasion de sensibiliser le plus grand nombre de représentants du gouvernement et de la société civile sur le contenu et l'importance des recommandations adoptées et de créer les conditions nécessaires à une approche participative incluant les ONG dans le processus de leur mise en œuvre.

• Du 4 au 6 octobre 2005 s'est tenue à Genève une **conférence internationale** intitulée "Pauvreté, inégalité et violence: les droits de l'homme en question?", à laquelle a participé la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, avec pour objectif l'analyse des racines socio-économiques de la torture. Les participants, provenant de l'ensemble des continents, ont eu l'occasion – à partir d'une étude en profondeur sur des cas nationaux – d'affiner leur réflexion et de préciser leurs modes d'intervention dans ce domaine. Du 21 au 23 septembre 2005, l'OMCT a également co-organisé une conférence internationale à Berne sur le concept de la diligence due par l'Etat en matière de violence contre les femmes, à laquelle a notamment pris part la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes (voir ci-après).

• Lors de la Consultation internationale sur les femmes défenseurs des droits de l'homme, qui s'est tenue à Colombo (Sri Lanka) du 29 novembre au 2 décembre 2005, l'OMCT a organisé un **atelier de formation** intitulé "Les outils d'intervention urgente" au cours duquel le travail de l'organisation a été présenté ainsi que les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de protection des droits de l'homme à disposition des défenseurs.

<sup>1</sup>. A la demande d'ONG du Népal et du Paraguay, l'OMCT a apporté son soutien logistique et en matière de lobbying à la soumission des rapports alternatifs aux comités des Nations Unies.



**Eric Sottas, Directeur**

## *Prohibition absolue de la torture : une règle fondamentale remise en cause*

*On aurait pu espérer, après la Conférence de Vienne il y a maintenant près de 15 ans, que la prohibition absolue de la torture ne serait plus remise en cause même si, nous le savons bien hélas, sa pratique est loin d'être éradiquée. Malheureusement, force est de constater que ces dernières années, une régression dans ce domaine s'est faite jour. Les quelques notes qui suivent dressent le bilan du constat pour l'année écoulée.*

### **1 - Torture et lutte contre le terrorisme**

Comme déjà mentionné dans les précédents rapports, l'accent mis récemment dans de nombreux pays industrialisés sur la nécessité de renforcer la sécurité et de durcir la lutte contre le terrorisme a conduit à des pratiques en contradiction avec les principes fondamentaux des droits de l'homme, mais que malheureusement l'opinion publique a tendance à accepter.

#### **“ Rendition policy ”**

Une des méthodes utilisées par des démocraties industrialisées consiste à « sous-traiter » les cas d'interrogatoires « musclés » à des pays présentant moins de garanties quant au respect des droits de l'homme. Il a largement été démontré qu'une véritable organisation de l'échange de prisonniers et d'informations s'est développée ces dernières années, culminant avec le scandale actuellement à l'étude par l'ancien Procureur suisse Dick Marty, de prisons clandestines dans certains pays d'Europe. L'OMCT, dès que les premières informations dans ce domaine lui sont parvenues notamment par des membres de son réseau, a fortement réagi en rappelant systématiquement que tout suspect, même responsable d'actes terroristes, est protégé soit par les droits de l'homme, soit par le droit humanitaire qui tous deux pro-

hibent de façon absolue le recours à la torture. L'OMCT a demandé aux Etats de refuser que transitent par leur territoire des avions pouvant transporter des détenus destinés à être interrogés, sans les garanties prévues par les instruments internationaux, dans des pays tiers et espère vivement que les Parlements des pays concernés prendront les mesures législatives nécessaires pour rapidement mettre un terme à cette pratique.

#### **Utilisation des aveux obtenus sous la torture**

Le corollaire de la “rendition policy” est évidemment d'utiliser l'information obtenue sous la torture ou par des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des tentatives de relativiser l'interdiction de s'appuyer sur des aveux obtenus sous la torture ont été enregistrées au cours de l'année par le Secrétariat international de l'OMCT. La plus connue est celle qui s'est déroulée en Grande-Bretagne, où le gouvernement a estimé qu'il pouvait faire usage d'informations de ce type, provenant de pays tiers, dans la mesure où ces informations étaient vitales pour la sécurité du pays. Avec d'autres ONG, l'OMCT a préparé un *amicus curiae* pour la Chambre des Lords qui, et c'est tout à son honneur, a tranché dans le sens qu'aucune information obtenue sous la torture ne pouvait être utilisée dans une procédure régulière. L'OMCT continue ses efforts dans d'autres pays européens pour empêcher que des aveux obtenus dans des conditions troubles soient utilisés contre des prévenus, notamment de crimes de terrorisme. Par ailleurs, ces informations ne devraient pas non plus être mises à disposition de services spécialisés dans la lutte contre le terrorisme.

#### **Définition et prohibition de la torture**

Depuis plusieurs années, les Etats démocratiques se sont efforcés de limiter la portée de la prohibition de la torture, soit en relativisant cette interdiction, soit en restreignant la définition de ce crime. La relativisa-

tion a pour but d'introduire une fausse proportionnalité entre les souffrances infligées à la personne torturée et les victimes potentiellement sauvées grâce à ses aveux. Comme déjà mentionné ci-dessus, cette approche est malheureusement aujourd'hui acceptée par une partie importante de l'opinion publique, encouragée en cela il est vrai, par toute une production télévisuelle et cinématographique présentant comme des héros des agents spéciaux « ayant le courage » de recourir à la torture pour éviter des milliers de morts. Aucun Etat toutefois n'ose aujourd'hui se référer explicitement à une telle justification. On remarquera cependant qu'il a fallu trois ans à l'OMCT – qui a été rejointe ensuite par l'ensemble des ONG de défense des droits de l'homme – pour obtenir que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies intègre, dans le texte de la résolution contre la torture, une phrase confirmant que la prohibition de la torture est une norme de *jus cogens* (“peremptory norm”), ce qui aurait dû aller de soi.

En revanche, la fragilisation de la prohibition de la torture a été en grande partie assurée par une restriction - au-delà de l'acceptable - de la définition internationalement admise de la torture, et surtout, par la tolérance – en contradiction avec les conventions internationales – des traitements cruels, inhumains ou dégradants. La combinaison d'une définition restrictive et d'une relativisation de la prohibition des traitements cruels, inhumains ou dégradants a été dénoncée à de très nombreuses reprises par l'OMCT, en rappelant notamment que la prohibition des traitements cruels, inhumains ou dégradants est également un droit non dérogeable selon l'article 4 du Pacte relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies et qu'en aucun cas la situation prévalant dans un pays ne peut être invoquée pour les justifier. A ces occasions, l'OMCT ne s'est pas fait faute de rappeler les jurisprudences internationales clarifiant les critères de définition de la torture tels qu'ils ressortent de l'article 1 de la Convention contre la torture des Nations Unies – critères minima en-dessous desquels les Etats ne peuvent descendre. L'OMCT a concrètement mis en cause et dénoncé notamment les mémorandums et les interprétations de l'administration américaine en la matière.

## 2 - Torture et fondements éthiques et culturels

Au début des années 1990, lors des réunions préparatoires au Sommet de Vienne sur les droits de l'homme, un débat a fait rage concernant l'universalité des droits de l'homme. La Conférence de Vienne en 1993 a dans sa déclaration finale réaffirmé sans ambiguïté les trois caractéristiques fondamentales des droits de l'homme, à savoir leur universalité, leur interdépendance et leur indissociabilité. Cette affirmation était indispensable face à des courants cherchant à présenter les droits de l'homme comme un ensemble de règles créé par les seules démocraties industrialisées et imposé au reste du monde sans tenir compte des diversités culturelles ni des valeurs éthiques de chaque civilisation.

La mise en cause de la définition de la torture et de la prohibition absolue de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants introduit un nouveau relativisme, politique celui-là, puisqu'on tend à subordonner cette prohibition à des conditions de sécurité et de stabilité.

En d'autres termes, la prohibition ne serait plus absolue s'il en résultait un danger inacceptable pour la société. En prenant le risque d'un tel relativisme, non seulement les démocraties occidentales remettent en cause un des fondements de toute politique de promotion et de défense des droits de l'homme, mais, de surcroît, elles rouvrent le débat sur le relativisme, y compris culturel et social. L'interdiction de la torture peut désormais être discutée, non seulement à partir du problème de la sécurité de l'Etat ou des citoyens, mais également en fonction des problèmes sociaux que traverse tel ou tel pays, ou de la perception culturelle que peut avoir telle ou telle population plus encline à protéger des droits collectifs qu'à s'assurer que la torture est prohibée en toute occasion. L'OMCT considère qu'il est fondamental de réaffirmer les acquis de Vienne et que pour les années à venir une réflexion en profondeur impliquant non seulement des juristes et des philosophes, mais aussi des spécialistes des communications et des agents sociaux, doit être développée pour éviter que le relativisme qui avait été rejeté à Vienne soit accepté avec l'aide même de ceux-là qui en avaient assuré le refus.

### 3 - Torture et marginalisation sociale

Depuis le début de ses activités dans les années 1980, l'OMCT a souligné le fait que, quantitativement parlant, le nombre de cas de torture liés à des problèmes sociaux ou à la criminalité commune était, selon toute vraisemblance, plus élevé que ceux découlant de la répression politique. Son Secrétariat international s'est efforcé d'attirer l'attention des membres de son réseau, ainsi que de toutes les instances concernées, sur la nécessité de documenter l'ensemble des cas liés à la torture. Certes, il ne s'agissait pas de nier ou de négliger la torture subie par les opposants politiques, mais de mieux cerner l'ensemble de ce fléau et de mettre en évidence toutes celles et ceux qui en sont victimes et tous les facteurs conduisant à ce crime.

#### Situation de quelques catégories de victimes

Les femmes et les enfants sont l'objet de tortures qui, souvent, ne sont pas documentées, voire ne sont pas admises comme torture en raison d'une approche trop restrictive de la définition de l'article 1 de la Convention contre la torture des Nations Unies. Trois exemples peuvent être donnés : l'excision de fillettes, les violences contre les enfants de la rue et les crimes d'honneur.

En ce qui concerne l'excision, une pratique traditionnelle perpétrée par des matrones et interdite dans la plupart des pays, a longtemps été considérée comme un crime relevant strictement du droit pénal commun. L'OMCT a mis en évidence que cette pratique n'était possible que par une tolérance de l'Etat ou, pour le moins, l'absence de diligence due par l'Etat. En Europe et aux Etats-Unis, plusieurs cas ont été présentés par l'OMCT devant les tribunaux pour éviter le refoulement de fillettes ou de jeunes femmes risquant l'excision en cas de retour dans leur pays d'origine. Pour ce faire, l'OMCT s'est basée sur l'article 3 de la Convention contre la torture des Nations Unies, démontrant aux cours concernées que les Etats dans lesquels ces personnes risquaient d'être refoulées n'offraient en réalité aucune garantie contre cette pratique largement tolérée par les autorités et qu'il convenait de considérer qu'il y avait, au sens de la Convention, accord tacite d'agents de l'Etat, et donc torture. L'OMCT est heureuse de constater que cette interprétation est aujourd'hui largement acceptée par la juris-

prudence en Europe et aux Etats-Unis, mais elle reste préoccupée par des tendances actuelles qui remettent en question cet acquis.

De la même manière, les enfants de la rue victimes de très graves violences commises par des membres de services de sécurité privés ont parfois été considérés comme n'étant pas victimes de la torture, du fait que les auteurs n'étaient pas des agents de l'Etat au sens strict du terme. L'OMCT a non seulement systématiquement dénoncé les cas portés à sa connaissance, mais elle s'est également efforcée d'obtenir que les mécanismes internationaux prennent en compte le rôle joué par les instances de l'Etat dans ce contexte et sanctionnent ces cas comme des cas relevant de la torture. Depuis plusieurs années, l'OMCT demande qu'un Rapporteur spécial sur la violence contre les enfants soit nommé par la Commission des droits de l'homme dans l'espoir que, comme cela a été le cas pour les femmes, un tel mécanisme permettra de mieux prendre en compte les éléments spécifiques des violations commises contre cette catégorie de victimes.

L'OMCT a également dénoncé dans ses interventions urgentes et dans ses rapports les crimes d'honneur dont sont victimes, en toute impunité, de nombreuses femmes. Là aussi, l'OMCT a mis en évidence le fait que ce type de crime doit être considéré comme une atteinte aux droits de l'homme en raison de la tolérance de l'Etat et non comme un crime relevant uniquement du droit pénal de l'Etat concerné. Si l'OMCT peut se réjouir de l'accueil reçu devant les comités des Nations Unies, elle est préoccupée par des tendances à revenir sur les acquis des jurisprudences mentionnées ci-dessus.

#### Situation dans les prisons

Au cours des différentes missions effectuées par l'OMCT ces dernières années, et plus particulièrement en 2005, la situation prévalant dans les prisons de nombreux pays a fait l'objet d'interventions auprès des autorités concernées. Les difficultés économiques, jointes à l'instabilité politique prévalant notamment dans de très nombreux pays d'Afrique ainsi que d'Asie et d'Amérique du Sud, se traduisent trop souvent par des conditions de détention inhumaines : entassement des prisonniers dans des cellules surpeuplées, manque de soins et d'hygiène, voire manque de

nourriture. Ce problème a déjà fait l'objet, depuis plusieurs années, de débats avec les autorités concernées. Malheureusement, il faut constater que l'on se heurte à un véritable cercle vicieux. Les difficultés que, pour des raisons diverses, connaissent certains pays se traduisent par une insécurité croissante à laquelle répond une répression inadéquate. Les autorités recourent à l'emprisonnement alors même que le système judiciaire pénal n'offre pas de garanties suffisantes pour des procès équitables et que l'infrastructure pénitentiaire est insuffisante. Les conditions dans les lieux de détention se dégradent. Il est de plus en plus fréquent que des enfants et des femmes soient enfermés, souvent sans jugement, avec des délinquants masculins adultes, ce qui a pour conséquences des sévices notamment sexuels à l'encontre des plus faibles. Les prisons, censées rééduquer les délinquants, se transforment au contraire en école de délinquances aggravant d'autant la situation sécuritaire.

Il est fondamental que les principes internationaux prévoyant que, notamment pour les enfants, l'emprisonnement demeure une mesure de dernier recours, soit effectivement appliqués, et que des alternatives aux peines d'emprisonnement soit mises sur pied, y compris dans les pays n'ayant pas de ressources suffisantes pour la mise en place d'un système pénitentiaire modèle.

## 4 - Torture et conflits

La torture est malheureusement largement pratiquée dans le cas des conflits armés, qu'il s'agisse de conflits internationaux ou de conflits internes.

### Territoires occupés

Suite à l'intervention américaine en Afghanistan et en Irak, des cas de torture ont été signalés dont les auteurs souvent n'étaient pas des agents de la puissance occupante, mais des personnes privées sous contrat qui n'avaient pas le statut d'agents de l'Etat. Cette situation particulière ne saurait en aucun cas dégager la puissance occupante de sa responsabilité, ni être utilisée pour justifier que les crimes commis ne correspondent pas à la définition de l'article 1 de la Convention contre la torture des Nations Unies.

Mais l'occupation de territoires pose d'autres problèmes, notamment quant à la responsabilité de la sécurité des personnes résidant sur ce territoire. Dans le cas des Territoires Occupés par Israël, l'Autorité palestinienne a été rendue responsable de l'inefficacité de la lutte contre le terrorisme alors qu'elle se voyait dénier les moyens nécessaires à exercer son autorité de façon efficace. Comme cela ressort des conventions internationales, la puissance occupante est responsable de la protection des populations civiles et doit exercer son autorité en pleine conformité avec les garanties tant du droit humanitaire que des droits de l'homme. A plusieurs reprises, l'OMCT est intervenue pour dénoncer les exactions commises soit directement par les troupes d'occupation, soit par les autorités mises en place dans les territoires occupés, que ce soit en Palestine, en Irak ou en Afghanistan.

En outre, dans ce contexte, les violences perpétrées par les mouvements s'opposant à l'occupation ne peuvent être justifiées en toutes circonstances au nom du droit à la résistance. Les prohibitions de la torture, de la prise d'otage et d'autres violations à l'encontre des civils, prévues par les Conventions de Genève, constituent des crimes au sens du droit humanitaire, comme l'OMCT l'a rappelé en de nombreuses occasions.

### Conflits internes et acteurs non étatiques

Un cas particulier et qui a tendance à se développer dans de nombreux Etats en crise (Népal, Afrique des Grands Lacs, Colombie, etc.) est celui du conflit interne opposant les forces gouvernementales et des groupes paramilitaires à des mouvements insurgés. Dans ce cadre, les différentes parties au conflit ont malheureusement largement recours à la torture, que ce soit pour obtenir des informations ou pour terroriser les « ennemis » ou les personnes supposées telles. Le fait que les gouvernements, dans certaines circonstances, refusent d'admettre la situation de conflit interne, a pour conséquence de nier l'application du droit humanitaire et d'assimiler les insurgés à des délinquants de droit commun, rendant la dénonciation de la torture plus difficile, ces mouvements se voyant dénier la qualité de combattants et les responsabilités qui en découlent en droit humanitaire. L'OMCT a toujours considéré que dans le cadre de conflit internes, et quelle que soit la position adoptée par les autorités du pays en question, les forces rebelles ou les forces dites d'autodéfense doivent être assimilées soit à des insurgés combattants pouvant être sanction-

nés selon les normes du droit humanitaire, soit à des entités para-étatiques agissant avec l'accord tacite des autorités du pays concerné. C'est la raison pour laquelle ces cas ont été systématiquement documentés comme des cas de torture au sens de la Convention contre la torture des Nations Unies et/ou comme des actes tombant sous le coup de l'article 3 commun aux Conventions de Genève.

### **Torture au sein des forces armées**

Les forces armées nationales ont en principe pour but de protéger la nation contre les menaces extérieures, mais de plus en plus elles sont utilisées contre l'« ennemi intérieur » et l'entraînement des soldats est parfois détourné de son but. En vue d'« apprendre » aux soldats de résister aux traitements que pourraient leur faire subir les guérillas, des officiers argentins et des officiers colombiens ont soumis des membres de leurs troupes à des exercices incluant des séances de torture auxquelles ils devaient apprendre à résister. Ces séances comprenaient entre autres des violences physiques très sévères : coups, abus sexuels, brûlures graves sur différentes parties du corps ayant souvent laissé chez les personnes qui les ont subis des traumatismes irréversibles. Dans l'armée russe, l'« initiation » des soldats, comme cela a récemment été dénoncé, s'accompagne souvent de violences extrêmes ayant entraîné en 2005 la mort de plus de 50 soldats et provoquant l'invalidité de plusieurs autres.

Les tortures commises dans le cadre des conflits ou au sein de l'armée à l'encontre même des troupes que l'on prétend aguerrir sont beaucoup plus difficiles à documenter que les autres. En effet, en ce qui concerne la situation dans l'armée, le système hiérarchique et la compétence souvent exclusive réservée aux tribunaux militaires, lorsque la victime et l'auteur sont des militaires, facilitent l'occultation de ces pratiques.

## **5 - Torture et justice transitionnelle**

La sortie des périodes de dictature ou de conflit présente des difficultés non seulement sur le plan politique (pacification et réunification de la nation), mais également judiciaire (sanction des auteurs et compensation/réhabilitation des victimes). Ce problème est d'autant plus épineux que la stabilisation institutionnelle est souvent fra-

gile et que l'appareil judiciaire doit faire face à une masse de dossiers à un moment où il est souvent en crise ou fait l'objet d'épuration. Pour essayer de combiner les objectifs contradictoires d'un processus de réconciliation et d'un processus de pleine justice, des expériences dites de justice transitionnelle se sont développées en Amérique centrale, en Afrique du Sud, dans la région des Grands Lacs, en Sierra Leone, au Timor et dans d'autres régions d'Asie.

### **Impunité**

Ces expériences ne vont pas sans poser certains problèmes. Les transitions démocratiques au Guatemala et au Chili notamment ont été réalisées en garantissant aux principaux auteurs des exactions commises pendant la période dictatoriale une impunité totale. De même, après les génocides qui ont ravagé le Burundi entre la fin des années 60 et les années 90, les réconciliations nationales se sont faites sans que les auteurs ne soient inquiétés. Cette manière de procéder, outre le fait qu'elle est totalement inacceptable sur le plan de l'équité, porte en germe les éléments de nouveaux conflits résultant de la frustration des victimes et de l'arrogance des auteurs. Il convient donc de mettre sur pied les mécanismes adéquats pour s'assurer que la justice sera rendue et notamment que les droits à la vérité et à l'identification des auteurs seront effectivement garantis, de même que la reconnaissance des préjudices subis par les victimes. Cela est difficilement réalisable si l'auteur n'est pas sanctionné en proportion de la gravité des faits établis. Les tribunaux argentins, liés par les lois dites d'« obéissance due et de point final », ont au cours de ces dernières années, distingué le droit de la victime à connaître la vérité de l'impossibilité de sanctionner l'auteur découlant des lois mentionnées ci-dessus. Les procès ayant débouché sur la mise en lumière des atrocités commises ont facilité la remise en cause des lois d'amnistie adoptées à un moment où l'Etat argentin craignait que la sanction des militaires coupables entraîne un nouveau coup d'Etat. Ce processus très long a toutefois permis, après deux décennies, une transition qui ne s'est pas faite totalement aux dépens de la justice. Par d'autres voies, l'Afrique du Sud a également réussi à équilibrer les exigences contradictoires de réconciliation et de justice.

L'OMCT, se basant sur les expériences de ces dernières années et sur les éléments essentiels que se doit de protéger tout système de justice, a été amenée à intervenir à plusieurs reprises sur la manière dont les autorités

dans de nombreux pays détournait les principes de la justice transitionnelle pour assurer l'impunité de certains secteurs. C'est ainsi qu'elle a été notamment amenée à dénoncer la loi dite "Justice et Paix" de Colombie, dont les dispositions garantissent aux paramilitaires déposant les armes des limites de sanction sans mesure avec la gravité des crimes commis. De surcroît, cette loi, loin de garantir aux victimes spoliées de leurs biens la restitution intégrale, notamment des terres indûment appropriées, protège au-delà de l'acceptable les « nouveaux propriétaires » qui ne sont pas responsables sur leur patrimoine des pertes subies par les victimes.

Un cas particulier d'impunité concerne certaines catégories de personnes qui sont à la fois victimes et auteurs d'exactions graves. C'est le cas notamment des enfants en Sierra Leone qui furent enrôlés par la contrainte au sein des forces rebelles, souvent après avoir été témoins du massacre, dans des conditions atroces, des membres de leur famille. « Dressés à tuer », ces enfants soldats se sont rendus coupables des pires exactions de la guerre, notamment en coupant les bras et les mains des personnes qu'ils arrêtaient. Etant mineurs au moment des faits, ces jeunes combattants ne seront pas poursuivis par le Tribunal spécial mis en place avec l'aide de la communauté internationale car celui-ci, selon son mandat, se concentre sur la sanction des principaux responsables des exactions commises pendant le conflit. De ce fait, la Cour a estimé que les enfants n'entraient pas dans son mandat. Cette absence de sanction par le Tribunal spécial risque toutefois de renvoyer ces enfants devant les tribunaux nationaux où leur traitement peut se révéler beaucoup moins favorable, compte tenu de la haine que leur valent les actes commis pendant la guerre. Le problème qui se pose pour ces auteurs, c'est celui d'une justice équilibrée qui prenne en compte à la fois les atrocités subies et celles commises par ces enfants.

## Réhabilitation des victimes

Dans le cadre de la justice transitionnelle, le droit des victimes doit être intégralement respecté, ce qui hélas est rarement le cas. En effet, comme nous l'avons déjà mentionné pour la loi dite "Justice et Paix" de Colombie, les pertes subies par les victimes ne sont fréquemment pas compensées à hauteur du préjudice subi. Par ailleurs, la réhabilitation – et notamment la réhabilitation symbolique – est souvent difficile à mettre en place car elle peut être perçue comme une forme de revanche par une partie de l'opinion publique. En effet, les personnes présentées jusque là comme des terroristes, des criminels et des ennemis à éliminer doivent être considérées et reconnues comme des victimes de l'injustice et de la violence d'Etat, ce qui ne va pas systématiquement de soi, même lorsque la situation se modifie. Il en résulte souvent que l'abandon des poursuites contre les victimes et la fin de leur persécution sont considérées comme des éléments suffisants. Fréquemment, la transition s'accompagne d'un oubli volontaire de la période d'exception qu'a vécu le pays et les victimes se voient – au nom de la réconciliation nationale – déniées leur droit à une pleine réhabilitation. L'OMCT, ces dernières années, a mis l'accent sur des actions en justice auprès de la justice nationale et a développé des actions dans le cadre des comités des Nations Unies pour faire établir la pleine responsabilité de l'Etat dans les exactions commises et contribuer ainsi à restituer aux victimes leur plein droit, dont le droit à la justice et à la dignité.



**Leonor Vilas,**  
*Conseillère juridique adjointe*

## *Acquis de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies dans la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants*

Le droit à ne pas être soumis à la torture et à des traitements cruels, inhumains ou dégradants est l'un des droits de l'homme les plus fondamentaux. La Commission des droits de l'homme a, au fil des ans, pris un certain nombre d'initiatives de protection contre la torture et les mauvais traitements. La Commission, en dépit de ses carences qui ont amené à sa réforme, a indéniablement contribué à l'établissement, la promotion, le développement et la définition du contenu de l'interdiction de la torture et des mauvais traitements, ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôle pour sa mise en œuvre.

La Commission a joué un rôle central afin que le droit mentionné ci-dessus soit garanti de façon universelle dans l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il convient de souligner qu'aucune restriction ou limitation légitime n'a été envisagée en ce qui concerne la torture et les mauvais traitements, contrairement à la plupart des droits garantis dans le Pacte. De surcroît, le droit de ne pas être soumis à la torture et à des mauvais traitements a été qualifié de non dérogeable (article 4).

En outre, la Commission a contribué à la mise en place d'une convention entièrement consacrée à la torture et aux mauvais traitements. La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations Unies qui en a résulté en 1984 constitue un instrument couvrant tous les aspects de la question, plus particulièrement centré sur la prévention et la répression de la torture. Elle définit les concepts juridiques internationaux de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants dans ses articles 1 et 16 respectivement. Elle édicte de façon très claire un certain nombre d'obligations positives qui incombent aux Etats parties, et qui vont au-delà de la

simple abstention d'infliger des actes de torture ou des mauvais traitements, incluant le principe de non-refoulement, la criminalisation de la torture, le devoir de mener des enquêtes sur les allégations de torture, et de rejeter toute déclaration qui aurait été extraite sous la torture comme preuve dans tout type de procès. Par ailleurs, elle établit un régime de juridiction sur les actes de torture qui vise à minimiser les possibilités d'impunité pour de tels actes, et fournit une base pour une juridiction universelle en lien avec ce genre d'infractions (article 5.2). La Convention demande également aux Etats parties de garantir le droit des victimes à porter plainte et à obtenir réparation (articles 13 et 14).

Plus récemment, en 2002, un Protocole additionnel à la Convention a été adopté. Comme indiqué dans son article 1, il vise à «*l'établissement d'un système de visites régulières, effectuées par des organismes internationaux et nationaux indépendants, sur les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté, afin de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*».

Une autre contribution importante de la Commission a été la création en 1985 d'un mandat thématique spécifique, celui de Rapporteur spécial des Nations Unies chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture. En plus de 20 ans, le Rapporteur spécial a accompli des tâches de grande valeur en tant que mécanisme de contrôle, particulièrement en effectuant de nombreuses visites de pays. Il a décrit et attiré l'attention sur des situations de violations graves à travers le monde. De même, le Rapporteur spécial a largement contribué à la clarification de questions à la fois théoriques et pratiques portant sur l'interdiction de la torture et des mauvais traitements. A cet égard, les rapports du Rapporteur spécial - qui ont bénéficié de la très grande



expertise des titulaires successifs du mandat - sont devenus des documents de référence, aidant considérablement à clarifier les divers aspects en lien avec la nature et le contenu de la norme. On citera à titre d'exemple la distinction entre le concept de torture et la notion de traitements cruels, inhumains ou dégradants ; la nature impérative de l'interdiction ; son caractère indérogable et la qualification de l'intimidation ou de la punition corporelle comme torture ou mauvais traitements. De même, le Rapporteur spécial a mis en lumière des questions actuelles en lien avec l'interdiction de la torture et des mauvais traitements. Parmi les questions qu'il a abordées dans ce contexte, on relèvera l'interdiction de la torture dans le cadre des mesure antiterroristes ; la prohibition du commerce et de la production d'équipement spécifiquement destiné à infliger des actes de torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants ; l'identification de formes spécifiques de violations de cette interdiction, telles que les châtiments corporels, les mauvaises conditions carcérales ou le renvoi de personnes dans des pays où elles courent le risque d'être soumises à la torture.

Depuis 1985, la Commission a également adopté 20 résolutions, qui réaffirment de façon systématique l'interdiction de la torture et des mauvais traitements et qui rappellent les obligations spécifiques que cette interdiction comprend. Par le biais de ces résolutions, la Commission a reflété et sanctionné les évolutions juridiques progressives dans ce domaine. La Commission a par ailleurs reconnu la nature de *jus cogens*

de l'interdiction de la torture et des mauvais traitements, mis l'accent sur son caractère indérogable, et a rappelé les obligations spécifiques telles que le devoir de tout Etat de mener une enquête sur toute allégation de torture, de poursuivre en justice les auteurs de tels actes, et d'accorder réparation aux victimes, de refuser l'admissibilité de toute preuve obtenue sous la torture, et de respecter le principe de non refoulement. Elle a aussi souligné que certaines conduites avaient été considérées comme constituant une violation de l'interdiction de la torture et des mauvais traitements, et a appelé les Etats à ratifier et à se conformer aux divers instruments juridiques internationaux relatifs à cette question.

En résumé, aussi lent, inefficace, irrégulier ou politisé que le fonctionnement de la Commission a pu être, les efforts de cette dernière ont résulté en certains succès positifs et non négligeables. Ce sont les résultats d'efforts sur le long terme et, aussi limités qu'ils puissent paraître, ils incarnent l'essence même de l'arsenal juridique relatif à la lutte contre la torture et les mauvais traitements. Les succès de la Commission, à la fois au niveau normatif et de mise en œuvre, doivent être préservés dans leur intégralité et de façon scrupuleuse.

C'est sur ce socle, plutôt que sur une remise en question totale, que doit se bâtir la réforme institutionnelle. Si les tentatives de renforcement des mécanismes chargés de la protection des droits de l'homme fondamentaux sont justifiées, et même nécessaires, elles ne doivent néanmoins pas nous amener à jeter le bébé avec l'eau du bain.



**Mariana Duarte,**  
Responsable du Programme Violence contre les femmes

## *Combattre la violence liée au genre à l'aide du concept de diligence due*

Dans le cadre de son travail pour la protection des victimes de la torture, l'OMCT a pris conscience que le genre est un facteur déterminant dans la pratique de la torture – aussi bien la forme qu'elle prend, les circonstances dans lesquelles elle a lieu et ses conséquences, que l'existence et l'accessibilité à des mécanismes de réparation. En 1996, l'OMCT a créé le programme Violence contre les femmes afin de protéger les femmes, au niveau mondial, de la violence basée sur le genre, et de parvenir à une plus large prise de conscience sur cette forme de violence. Depuis la création de ce programme, de tels cas ont été documentés et dénoncés sous différentes formes par l'organisation.

Une étude extensive de la violence infligée aux femmes dans toutes les régions du globe a été menée par l'OMCT il y a dix ans déjà, prenant en compte notamment la façon dont les mécanismes internationaux des droits de l'homme traitaient cette question. En 1999, l'OMCT a publié les résultats de cette recherche et a conclu que les aspects spécifiques de la torture basée sur le genre devaient être davantage pris en considération par les principaux organes des droits de l'homme. A cet effet, l'OMCT a soumis un grand nombre de rapports alternatifs concernant la violence contre les femmes afin que cette perspective soit intégrée dans le travail des organes de surveillance de l'application des traités des droits de l'homme des Nations Unies. Alors que les dispositions des différentes conventions et pactes relatifs aux droits de l'homme s'appliquent tant aux questions spécifiques de la violence contre les femmes qu'aux autres types de violation, les organes des traités se sont souvent montrés sélectifs dans leur examen, omettant les questions de genre. Dans cette optique, un des accomplissements majeurs de l'OMCT a été la conclusion du Comité contre la torture des Nations Unies dans ses observations finales sur

l'Égypte en mai 1999, exprimant ses préoccupations en ces termes : *“Les allégations de l'Organisation Mondiale Contre la Torture sur le traitement des femmes détenues par la police et les agents de sécurité et de renseignement qui parfois implique des abus sexuels ou des menaces d'abus sexuels afin d'obtenir des informations sur leurs maris ou d'autres membres de leur famille”*<sup>2</sup>.

Un grand pas a été réalisé par la reconnaissance de la violence sexospcifique perpétrée par des agents étatiques. Cependant, la violence que subissent le plus fréquemment les femmes est le fait d'auteurs qui ne sont pas forcément liés au pouvoir, qu'il s'agisse de membres du cercle familial ou de la communauté dans laquelle vivent ces femmes. Par conséquent, le programme Violence contre les femmes a dû déterminer dans quelle mesure l'Etat pouvait être tenu pour responsable d'actes de violences commis par des personnes privées. Pour parvenir à ce but, l'OMCT a continuellement utilisé le concept de diligence due et poussé à une plus large reconnaissance de ce principe. Ce travail a abouti à l'organisation du 21 au 23 septembre 2005 à Berne, Suisse, d'une conférence internationale sur *“la Diligence due : la responsabilité de l'Etat envers les droits humains des femmes”*<sup>3</sup>.

Une décision importante a été rendue par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire *Velásquez Rodríguez vs. Honduras*,<sup>4</sup> dans laquelle elle a défini le concept de diligence due comme l'obligation légale de l'Etat, dans toutes les circonstances, de prévenir les violations des droits de l'homme, de mener une enquête effective sur les violations commises sous sa juridiction, d'identifier les responsables, d'imposer les sanctions appropriées et d'assurer une compensation adéquate aux victimes.

Cette notion a été intégrée avec succès dans le champ de la lutte contre la violence infligée aux femmes, avec comme préoccupation principale la violence domestique et la violence perpétrée au sein de la communauté : ainsi la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence contre les femmes dispose dans son article 4(c) que les Etats doivent « *exercer la diligence due pour prévenir, enquêter, et, en conformité avec la législation nationale, punir les actes de violence contre les femmes, que ces actes soient perpétrés par l'Etat ou par des personnes privées.* »

Malgré les limitations intrinsèques qui peuvent subsister notamment lorsque le pouvoir de l'Etat se trouve restreint de par une situation de conflit interne ou de pouvoir autre que gouvernemental (communautaire, transnationales, etc.), le concept de diligence due reste un élément essentiel dans la lutte contre la violence liée au genre. En effet, tout type de violence contre les femmes ne peut être prévenu qu'à la condition que l'Etat assume ses obligations fondamentales de lutter contre des stéréotypes et des structures sociales favorisant la violence contre les femmes et la banalisant. Il convient également d'assurer que soit mis en place un système efficace pour recevoir les plaintes, pour protéger les victimes, pour enquêter et punir dûment de tels actes, de sorte que les auteurs ne puissent jouir de l'impunité.

**2.** A/54/44, paras. 197-216

**3.** Cette conférence a été organisée par le programme Violence contre les femmes de l'OMCT en collaboration avec Amnesty International Section Suisse, l'Association suisse pour les droits humains (MERS) et le Centre d'études interdisciplinaires sur le genre de l'Université de Berne (IZFG).

**4.** IACHR, 1988, Ser. C, no. 4, 9 Human Rights L. J. 212 (1988).

## OMCT-Europe

Le bureau européen de l'OMCT a pour mission de plaider en faveur d'une politique européenne des droits de l'homme plus cohérente et plus efficace, ce qui signifie non seulement une intégration effective des normes de droits de l'homme sur le plan interne, mais également l'évaluation des politiques externes de l'Union Européenne (UE) à l'aune de leur contribution à la défense et la promotion des droits de l'homme dans les pays tiers, et à la lutte contre la torture et les mauvais traitements en particulier.

Pour ce faire, l'OMCT-Europe s'assure d'abord de la diffusion rapide des informations et analyses de l'OMCT auprès des acteurs-clés pertinents au sein des Institutions européennes (*par exemple alimentation et mise à jour de la base de données pour les appel urgents, envoi des rapports alternatifs ou présentation des résultats de l'étude publiée lors de la conférence internationale*<sup>5</sup> à la *Sous-Commission droits de l'homme*), et maintient par ailleurs des contacts étroits avec les personnes-clés de ces institutions, ainsi qu'avec les députés sensibles aux préoccupations de l'OMCT.

De plus, par le biais de Newsletters hebdomadaires et autres 'briefing papers',

l'OMCT-Europe tient informé le Secrétariat international, et à travers lui le réseau, sur les politiques et réunions des institutions européennes dans les domaines relevant du mandat de l'organisation. Cela permet ensuite à l'OMCT de contribuer dans les meilleurs délais aux débats et initiatives au sein des Institutions européennes (*par exemple, évaluation de la loi Justice et Paix en Colombie, rapport du Parlement Européen (PE) sur la mise en oeuvre de la Clause Droits de l'Homme dans les accords de coopération avec les pays tiers*) ainsi qu'au Groupement Droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

L'OMCT-Europe suit également de près les moyens financiers que l'UE consacre à soutenir les activités de défense des droits de l'homme, afin de promouvoir une approche intégrée de la lutte contre la torture comme l'une des activités prioritaires, et ce particulièrement par l'Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH) dont la révision a commencé en fin d'année 2005. Enfin, dans le cadre de son rôle de mise en œuvre du mandat de l'OMCT au niveau européen, l'OMCT-Europe a continué et achevé son projet de renforcement des ONG de défense des droits de l'homme en Ouzbékistan, avec notam-

ment la publication de dépliants d'information destinés à la population sur les droits des réfugiés, la violence contre les femmes, les droits des enfants et les droits des détenus, ainsi que d'un rapport global sur la situation des droits de l'homme du système judiciaire dans le pays ("Denial of Justice in Uzbekistan"). Un voyage d'étude en Europe a également été organisé pour 4 représentants d'ONG ouzbeks.

5. "Pauvreté, inégalité et violence : les droits de l'homme en question ?", octobre 2005.

## Publications et rapports 2005

### Programme Droits de l'enfant

*RAPPORTS ALTERNATIFS SOUMIS AU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES :*

- **Droits de l'enfant en Russie** - soumis en 2005, publié en 2006 en anglais
- **Droits de l'enfant en Ouzbékistan** - soumis en 2005, publié en 2006 en anglais

### Programme Violence contre les femmes

*RAPPORT ALTERNATIF SOUMIS AU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES DES NATIONS UNIES :*

- **Violence contre les femmes palestiniennes** - disponible en anglais, soumis et publié en 2005

### Programme Défenseurs des droits de l'homme / Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme

*RAPPORT ANNUEL :*

- **Les Défenseurs des droits de l'Homme en première ligne. Rapport annuel 2004** - publié en mars 2005, en français, en anglais et en espagnol

*RAPPORTS DE MISSION :*

- **Népal : Une situation alarmante : les défenseurs des droits de l'Homme de plus en plus victimes du conflit armé interne** - publié en février 2005, en anglais et en français
- **Turquie : Deux défenseurs des droits de l'Homme en procès** - publié en mars 2005 en français
- **Ethiopie : Les défenseurs des droits de l'Homme sous pression** - publié en avril 2005 en anglais
- **Cameroun : Harcèlement judiciaire contre les membres du MMDHL** - publié en novembre 2005 en français

### Suivi des engagements internationaux des Etats (dans le cadre du projet Prévention de la torture)

*RAPPORTS ALTERNATIFS SOUMIS AU COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES :*

- **Violations des droits de l'homme au Kenya** - soumis en mars 2005, publié en novembre 2005, en anglais et en swahili
- **Violations des droits de l'homme en Ouzbékistan** - soumis en mars 2005, publié en 2006, en anglais et en russe
- **Violations des droits de l'homme en Syrie** - soumis en juillet 2005, publié en octobre 2005, en anglais et en arabe
- **Violations des droits de l'homme au Brésil** - soumis en octobre 2005, publié en 2006, en anglais et en portugais

*RAPPORTS ALTERNATIFS SOUMIS AU COMITÉ CONTRE LA TORTURE DES NATIONS UNIES :*

- **Violations des droits de l'homme en Albanie** - soumis en mai 2005, publié en décembre 2005, en anglais et en albanais
- **Violations des droits de l'homme au Togo** - soumis en mai 2005, publié en 2006, en français et en anglais
- **Suisse : une politique d'asile toujours plus restrictive** - soumis en mai 2005, en français, non publié
- **Violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo (RDC)** - soumis en novembre 2005, publié en 2006, en français et en anglais
- **France : une politique d'asile et des régimes d'enfermement toujours plus précaires** - soumis en novembre 2005, en français, non publié

## Renouvellement au sein du Conseil exécutif

Lors de sa première séance annuelle, le Conseil de l'OMCT a enregistré la démission d'**Elisabeth Reusse-Decrey** (Suisse) de son poste de Présidente auquel elle avait été élue en 2001. Comme elle l'a exposé aux membres du Conseil exécutif, Elisabeth Reusse-Decrey entend poursuivre sa collaboration avec l'OMCT. Très attachée à l'organisation, elle demeurera membre du Conseil auquel elle a énormément apporté et continuera à appuyer l'organisation dans son travail.

Le développement rapide des activités de la fondation, l'Appel de Genève, que préside Elisabeth Reusse-Decrey et dont elle dirige les opérations, l'oblige à de très fréquents déplacements dans les différents continents. L'Appel de Genève, qui s'est donné pour but d'obtenir des mouvements insurgés qu'ils s'engagent à renoncer à l'utilisation de mines antipersonnel, est aujourd'hui présent dans la plupart des pays connaissant des conflits internes, tant pour négocier avec les organisations concernées que pour s'assurer de la destruction effective des stocks d'armement. Cette intense activité suppose des déplacements très fréquents d'Elisabeth Reusse-Decrey, ce qui ne lui permet plus – comme elle l'a expliqué au Conseil – d'assumer les tâches relevant de la Présidence de l'OMCT.

Les membres du Conseil et le Secrétariat international remercient Elisabeth Reusse-Decrey pour le travail accompli au cours de ses cinq ans de Présidence, de sa disponibilité et de son soutien sans faille aux orientations et aux actions de l'organisation.

En annonçant sa démission, Elisabeth Reusse-Decrey, a proposé pour la remplacer à la Présidence, **Olivier Mach** (Suisse), avocat, qui fut tour à tour le Trésorier et Vice-Président de l'OMCT. Sa candidature a été acceptée à l'unanimité. Selon les statuts de l'OMCT, le Conseil, élu par l'Assemblée générale, choisit en son sein le Président et, dès lors, Olivier Mach est devenu Président dès la décision du Conseil. Sa longue expérience au sein de l'organisation et le dévouement dont il a fait preuve dans les différentes fonctions qu'il a déjà assumées au sein du Conseil, sont des garants de la continuité des activités selon les lignes définies par les Assemblées générales.

Dès son entrée en fonction, le Président a proposé que **José**

**Domingo Dougan Beaca**, trésorier de l'OMCT, soit nommé Vice-président. Rappelons que José Domingo Dougan Beaca (Guinée Equatoriale), haut fonctionnaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, participe activement depuis plusieurs années aux activités de l'OMCT. Il a notamment pris part à des sessions de formation en Afrique et collaboré de façon très régulière au sein du Conseil de l'OMCT avec les précédents présidents et le Secrétariat international.

Le nouveau Président a également proposé de nommer comme trésorier **Anthony W. Travis** (Royaume-Uni), expert-comptable diplômé, ancien "partner" chez PriceWaterhouseCoopers (PwC) à Genève. Anthony W. Travis a rejoint le Conseil de l'OMCT en mai 2005. Ses hautes compétences dans le domaine de la gestion financière le désignaient tout naturellement pour reprendre les fonctions de Trésorier de l'organisation.

Lors de session de mai 2005, le Conseil a également coopté en son sein Anna Biondi et Yves Berthelot.

**Anna Biondi** (Italie) est la représentante de la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL) à Genève. A ce titre, elle a participé à de nombreuses conférences internationales concernant le droit des travailleurs et a suivi pendant de nombreuses années les dossiers concernant la répression à l'encontre des syndicalistes.

**Yves Berthelot** (France), ancien haut fonctionnaire de l'administration nationale, a assumé au cours de ces dernières années tour à tour les fonctions de Secrétaire général adjoint de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) et de Secrétaire exécutif de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe. Depuis plusieurs années, Yves Berthelot a intégré le Conseil scientifique de l'OMCT dans le cadre de son programme sur les Droits économiques, sociaux et culturels.

Le nouveau Président a par ailleurs annoncé qu'il envisageait de convoquer l'Assemblée générale de l'OMCT pour le premier trimestre de 2007. D'ici là, il mettra sur pied – au sein du Conseil - des groupes de travail thématiques et organisationnels pour permettre que le maximum de membres du réseau SOS-Torture – qui compte 282 ONG affiliées – puisse participer à cette importante rencontre.

## Conseil exécutif

### Président

Olivier Mach

### Vice-présidents

José Domingo Dougan Beaca

Denis von der Weid

### Trésorier

Anthony W. Travis

### Membres

Yves Berthelot

Anna Biondi

José Figueiredo

Pascal O'Neill

Florence Notter

Elisabeth Reusse-Decrey

Christine Sayegh

## Assemblée des délégués

### Afrique

Madeleine Afite, *Cameroun*

Innocent Chukwuma, *Nigeria*

Aminata Dieye, *Sénégal*

Osman Hummada, *Soudan*

Guillaume Ngefa, *République démocratique du Congo*

### Amérique latine

Helio Bicudo, *Brésil*

Alberto Leon Gomez, *Colombie*

Ernesto Alayza Mujica, *Pérou*

### Amérique du nord

Al Bronstein, *Etats-Unis*

### Asie

Joseph Gathia, *Inde*

Ravi Nair, *Inde*

Elisabeth P. Protacio, *Philippines*

Khalida Salimi, *Pakistan*

### Europe

Panayote Elias Dimitras, *Grèce*

Nazmi Gür, *Turquie*

Hélène Jaffe, *France*

Tinatin Khidasheli, *Georgie*

Frauke Seidensticker, *Allemagne*

### Moyen Orient et Maghreb

Hasan Moosa, *Bahreïn*

Radhia Nasraoui, *Tunisie*

Lea Tsemel, *Israël*

## Conseil consultatif

Susanna Agnelli

Francis Blanchard

Edouard Brunner

Bernard Comby

Hans Danelius

Leandro Despouy

Alexis Dipanda Mouelle

Toine van Dongen

Asbjorn Eide

Kurt Furgler

Konrad Ginther

Fritz Honegger

Peter Jankovitsch

Louis Joinet

Lea Levin

Bent Sorensen

Rodolfo Stavenhagen

Desmond Tutu

Liliane Uchtenhagen

Simone Veil

Jacques Vernet

Joseph Voyame

Amos Wako

Laurie Wisberg

## Comité d'organisation

Carole Argand

Inès Brunschwig-Mirabaud

Hélène Durand-Ballivet

Catherine Fauchier-Magnan

Agnès Geyres

Laurence Landman

Brigitte Lescure

Sibylle Montier

Anny Noels

Florence Notter

Pascal O'Neill

Brigitte Rivoire

Michaela Troyanov

## Fondation de soutien à l'OMCT

### Présidente

Florence Notter

### Membres

Jean Bona

Olivier Mach

Antoine Maurice

François-Michel Ormond

Elisabeth Reusse-Decrey

Pierre de Senarclens



## Secrétariat international

### Directeur

Eric Sottas

### Directrice adjointe

Anne-Laurence Lacroix

### Administrateur

Hans-Peter Haslebacher

### Administration

Dorothea Hoehtker

(Annik Malburet jusqu'en avril 2006)

Carole Argand

### Informatique

Alain Gross

### Site Internet

Sébastien Courvoisier

### Comptabilité

Marc Aebersold, *Société NDC*

### Programme Campagnes d'urgence

Evelien van Essen, *responsable*

(Julia Double jusqu'en janvier 2006)

Clemencia Devia Suarez

### Programme Assistance d'urgence aux victimes de la torture

Anne-Laurence Lacroix, *responsable*

### Programme Droits économiques, sociaux et culturels

Tom McCarthy, *responsable*

Mohamed Lotfy

### Programme Droits de l'enfant

Cécile Trochu, *responsable*

### Programme Violence contre les femmes

Mariana Duarte, *responsable*

(Carin Benninger-Budel jusqu'en septembre 2005)

Alexandra Kossin

### Programme Défenseurs des droits de l'homme / Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme

Delphine Reculeau, *responsable*

### Programme Suivi des engagements internationaux des Etats

Patrick Mützenberg, *responsable*

Boris Wijkström, *conseiller juridique principal*

Leonor Vilas Costa et Victoria Lee, *conseillères juridiques adjointes*



**MARCEL LAUPER - EXPERT COMPTABLE  - GENÈVE**

RAPPORT du vérificateur des comptes  
à l'attention du Conseil exécutif de

**L'ORGANISATION MONDIALE CONTRE LA TORTURE - SOS-TORTURE**

---

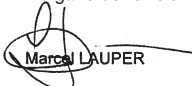
Conformément au mandat que votre Conseil a bien voulu nous confier, nous avons vérifié les comptes annuels 2005 arrêtés au 31 décembre 2005.

Nous avons constaté la concordance de l'état de fortune et du compte de dépenses et recettes avec la comptabilité tenue avec exactitude.

L'exercice dégage un excédent de dépenses de CHF 14'945.81. Nous confirmons le bien fondé des actifs de CHF 1'452'313.42.

En conclusion, nous vous proposons l'approbation des comptes qui vous sont soumis.

L'organe de révision :

  
Marcel LAUPER

Genève, le 7 mars 2006

ANNEXE I : État de fortune au 31 décembre 2005

ANNEXE II : Compte de recettes et dépenses 2005



## Annexe I

<b>ETAT DE FORTUNE AU</b>	31.12.2005	31.12.2004
<b>ACTIF</b>	CHF	CHF
Caisses	2'971.34	4'428.52
Compte de chèques postaux	19'565.94	20'783.33
Banques	<u>1'136'203.96</u>	<u>1'525'420.89</u>
	1'158'741.24	1'550'632.74
Contributeurs	222'515.05	195'603.33
Frais payés d'avance	<u>71'057.13</u>	<u>46'841.81</u>
	<u>1'452'313.42</u>	<u>1'793'077.88</u>
<b>PASSIF</b>		
Subventions reçues d'avance	6'895.00	950'181.15
Créanciers	231'535.90	229'491.35
Frais échus	<u>556'110.08</u>	<u>352'630.08</u>
	794'540.98	1'532'302.58
Provisions pour activités spécifiques	490'000.00	305'000.00
Recettes différées	<u>182'718.25</u>	<u>197'718.25</u>
	<u>1'467'259.23</u>	<u>2'035'020.83</u>
<b>DÉFICIT</b>		
Déficit reporté	–	54'972.80
Excédent de dépenses	<u>14'945.81</u>	<u>186'970.15</u>
	14'945.81	241'942.95
Couverture de Fonds de soutien	–	– 241'942.95
	<u>14'945.81</u>	<u>–</u>

## Annexe II

### COMPTE DE DÉPENSES ET RECETTES AU 31 DÉCEMBRE 2005 (monnaie : CHF) avec comparatif 2004

	ANNÉE 2005	ANNÉE 2004
<b>RECETTES</b>	2'977'493.78	2'447'327.33
Cotisations des membres du réseau	9'397.85	12'383.80
Dons "Club des Cent"	110'000.00	152'210.00
Contributions privées	302'830.0	123'933.90
Soirées de gala & bridges	116'338.90	134'627,11
Bulletins et produits divers	36'889.64	157'120,30
Subventions fédérale, cantonales, communales	190'450.00	190'670.00
Subventions gouvernementales européennes	707'316.00	364'136.00
Subventions de fondations & autres	45'858.12	43'414.33
Assistance d'urgence aux victimes de la torture	300'569.56	209'370.76
Droits de l'enfant	126'424.42	51'559.98
Violence contre les femmes	104'832.28	75'472.82
Défenseurs des droits de l'homme/Observatoire	119'709.00	220'352.50
Droits économiques, sociaux et culturels	318'600.85	215'796.91
Suivi des engagements internationaux des Etats	450'309.16	457'788.92
Campagnes d'urgence	37'968.00	38'490.00
<b>DÉPENSES</b>	- 2'993'870.98	- 2'637'476.20
Assistance d'urgence aux victimes de la torture	312'184.82	209'369.90
Droits de l'enfant	171'661.40	159'490.04
Violence contre les femmes	202'418.71	205'165.24
Défenseurs des droits de l'homme/Observatoire	309'695.55	306'829.87
Droits économiques, sociaux et culturels	418'225.85	378'592.56
Suivi des engagements internationaux des Etats	918'568.32	652'057.47
Campagnes d'urgence	102'897.00	152'996.51
Formation	11'363.55	11'614.63
Extensions	151'490.25	125'767.90
Promotion	139'220.59	198'988.08
Evénements spéciaux & imprévisibles	219'566.08	79'011.21
Divers	36'578.86	157'592.79
<b>RÉSULTATS AVANT INTÉRÊTS CRÉANCIERS ET AUTRES PRODUITS</b>	- 16'377.20	- 190'148.87
<b>INTÉRÊTS CRÉANCIERS ET AUTRES PRODUITS</b>	1'431.39	3'178.72
Intérêts créanciers	256.07	2'016.59
Autres produits	1'175.32	1'162.13
<b>EXCÉDENT DES DÉPENSES</b>	- 14'945.81	- 186'970.15



## Annexe II B

### PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU COMPTE DE RECETTES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005 (monnaie : CHF)

COMPTE DE RÉSULTAT avec comparatif 2004

RECETTES	ANNÉE 2005	ANNÉE 2004
<b>Cotisations des membres du réseau</b>	9'397.85	12'383.80
<b>Dons "Club des Cent"</b>	110'000.00	152'210.00
<b>Contributions privées</b>	302'830.0	123'933.90
<b>Soirées de gala &amp; bridges</b>	116'338.90	134'627.11
<b>Bulletins et produits divers</b>	36'889.64	69'641.50
<b>Subventions fédérale, cantonales, communales</b>	190'450.00	190'670.00
Confédération suisse	150'000.00	150'000.00
Ville de Genève	18'000.00	18'000.00
Autres cantons (liste ci-jointe)	1'000.00	4'000.00
Autres communes et villes (liste ci-jointe)	21'450.00	18'670.00
<b>Subventions gouvernementales européennes</b>	707'316.00	364'136.00
Finlande	139'914.00	77'280.00
France	77'960.00	107'954.00
Lienchtenstein	15'000.00	15'000.00
Pays-Bas	310'960.00	0.00
Suède (SIDA)	163'482.00	163'902.00
<b>Subventions de fondations &amp; autres</b>	45'858.12	43'414.33
CCFD	40'858.12	38'414.33
Migros	5'000.00	5'000.00
<b>Assistance d'urgence aux victimes de la torture</b>	300'569.56	209'370.76
Canton de Genève	135'500.00	44'500.00
Caritas Suisse	5'000.00	5'000.00
Diakonisches Werk	73'970.76	73'538.76
Fondation Oak	37'968.00	38'490.00
Fonds des NU pour les victimes de la torture	48'130.80	47'842.00

<b>Droits de l'enfant</b>		126'424.42		51'559.98
Commission européenne (projet Prévention)	39'777.19		20'807.38	
Manuel justice et mineurs	63'760.04		7'502.60	
Misereor	22'887.19		23'250.00	
<b>Violence contre les femmes</b>		104'832.28		75'472.82
Commission européenne (projet Prévention)	50'736.28		21'744.32	
ICCO	54'096.00		53'728.50	
<b>Défenseurs des droits de l'homme/Observatoire</b>		119'709.00		220'352.50
Fondation Oak	37'968.00		38'490.00	
Hivos	0.00		99'911.50	
Suède (SIDA)	81'741,00		81'951.00	
<b>Droits économiques, sociaux et culturels</b>		318'600.85		215'796.91
Confédération suisse (DDC)	18'005.77		22'715.46	
Fondation des droits de l'homme au travail	36'011.53		45'430.93	
ICCO	147'546.07		0.00	
Réseau Universitaire de Genève	117'037.48		147'650.52	
<b>Suivi des engagements internationaux des Etats</b>		450'309.16		457'788.92
Fondation pour Genève	0.00		15'000.00	
Commission européenne (projet Prévention)	433'642.51		426'076.57	
Confédération suisse (DFAE)	16'666.65		16'712.52	
<b>Campagnes d'urgence</b>		37'968.00		38'490.00
Fondation Oak	37'968.00		38'490.00	
<b>Audit</b>		0.00		87'478.80
Pro Victimis	0.00		87'478.80	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		2'977'493.78		2'447'327.33



## Annexe II B

### PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU COMPTE DE DÉPENSES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005 (monnaie: CHF)

#### COMPTE DE RÉSULTAT avec comparatif 2004

DÉPENSES	ANNÉE 2005	ANNÉE 2004
<b>Assistance d'urgence aux victimes de la torture</b>	312'184.82	209'369.90
Honoraires et autres frais juridiques	113'669.92	68'717.02
Frais médicaux	64'567.99	77'429.93
Assistance sociale	74'469.55	32'329.44
Campagne d'informations, gestion de cas et déplacements	59'477.36	30'893.51
<b>Droits de l'enfant</b>	171'661.40	159'490.04
Frais de personnel (selon fiche horaire)	70'966.52	117'091.47
Campagnes d'information	5'560.03	9'752.90
Communications et publications	78'355.46	5'091.02
Procédures, lobby et participation au comité	14'179.74	26'550.65
Frais de voyage et déplacements	2'599.65	1'004.00
<b>Violence contre les femmes</b>	202'418.71	205'165.24
Frais de personnel (selon fiche horaire)	118'297.84	152'165.90
Campagnes d'information	8'600.97	12'022.24
Communications et publications	36'116.97	4'190.88
Procédures, lobby et participation au comité	25'634.93	33'017.22
Frais de voyage et déplacements	13'768.00	3'769.00
<b>Défenseurs des droits de l'homme/Observatoire</b>	309'695.55	306'829.87
Frais de personnel (selon fiche horaire)	205'686.76	193'753.60
Campagnes d'information	17'428.75	288.81
Communications et publications	27'254.77	55'372.58
Procédures et lobby	46'413.55	41'147.18
Frais de voyage et déplacements	12'911.72	16'267.70
<b>Droits économiques, sociaux et culturels</b>	418'225.85	378'592.56
Frais de personnel (selon fiche horaire)	181'822.66	240'960.28
Campagnes d'information	12'678.05	11'292.98
Communications et publications	27'490.68	51'991.90
Procédures	90'177.55	68'688.25
Frais de voyage et déplacements	106'056.91	5'659.15

<b>Suivi des engagements internationaux des Etats</b>		918'568.32		652'057.47
Frais de personnel (selon fiche horaire)	368'970.59		212'904.95	
Campagnes d'information	90'924.16		72'308.17	
Communications et publications	298'649.89		235'916.28	
Procédures, lobby et participation au comité	75'316.96		84'469.80	
Frais de voyage et déplacements	84'706.72		46'458.27	
<b>Campagnes d'urgence</b>		102'897.00		152'996.51
Frais de personnel (selon fiche horaire)	78'897.87		107'495.18	
Frais d'envoi et gestion électronique	21'988.70		36'101.37	
Traductions et publications	0.00		0.00	
Frais de voyage et déplacements	2'010.43		7'275.96	
Développement site internet	0.00		2'124.00	
<b>Formation</b>		11'363.55		11'614.63
Frais de personnel (selon fiche horaire)	8'713.18		8'137.13	
Séminaires de formation	983.18		1'602.60	
Matériel de communication	1'667.19		1'874.90	
Frais de voyage et déplacements	0.00		0.00	
<b>Extensions</b>		151'490.25		125'767.90
Développement du réseau	54'564.90		47'311.41	
Appui OMCT Europe	96'925.35		78'456.49	
<b>Promotion</b>		139'220.59		198'988.08
Frais de personnel (selon fiche horaire)	53'643.04		122'559.09	
Frais de télécommunications	8'225.06		24'672.94	
Frais de campagnes et médias	12'034.60		24'037.62	
Frais de voyage et déplacements	8'110.51		6'614.38	
Frais administratifs	57'207.38		21'104.05	
<b>Evénements spéciaux &amp; imprévisibles</b>		219'566.08		79'011.21
Frais de personnel (selon fiche horaire)	17'675.97		31'019.22	
Frais de télécommunications	1'994.53		6'109.22	
Frais de campagne et médias	1'857.54		2'468.60	
Frais de voyage et déplacements	0.00		320.05	
Frais de réunions et assemblées	198'038.04		39'094.12	
<b>Divers</b>		36'578.86		157'592.79
Soirée de gala et divers	21'859.05		30'394.12	
Audit	14'719.81		127'197.86	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>2'993'870.98</b>		<b>2'637'476.20</b>



**Organisation Mondiale Contre la Torture**

Case postale 21

8, Rue du Vieux-Billard

CH - 1211 - Genève 8, Suisse

Téléphone : 0041/22 809 49 39

Fax : 0041/22 809 49 29

Courrier électronique : [omct@omct.org](mailto:omct@omct.org)

Site internet : <http://www.omct.org>